



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241217-2024-175-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

PUBLIE LE 17 DEC. 2024

N° 2024-175

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 05 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

COORDINATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) ENTRE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Rapporteur : Mme Jacqueline BENAHMED
Direction et Service : Direction de la Santé

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme ARRON, M DUBUS, Mme ABCHICHE, M GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. DUVERGER, M. BOULAY, M. PARLOUAR, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme NGANDE, Mme FORHAN, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, M. SUDRE, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à Mme AMAR)
M CHATAUD (donne procuration à M. PICOT)
Mme BERTRAND (donne procuration à M. PESSOA)
M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER)
M. RIBEIRO (donne procuration à M GOUPIL)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme ABCHICHE)
Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BASTIN)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme CIPRIANO (donne procuration à Mme CARPE)
M. FAUTRÉ (donne procuration à Mme CAPORAL)
Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO)
M. SY (donne procuration à M. MAILLER)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 34
Nombre de procurations : 15
Nombre de votant(e)s : 49

Direction de la Santé

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment son article L6323-1 relatifs aux centres de santé,

Vu le code de santé publique en son article L.1434-17 offrant la possibilité à l'ARS de conclure des contrats locaux de santé avec les collectivités territoriales

Vu la loi HPST du 21 juillet 2009 relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2018 relative à l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France pour la réalisation d'un diagnostic local de santé en vue de la signature d'un CLS,

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité – Action sociale – Prévention – Santé – Politique en direction des seniors - Condition animale, émis lors de sa séance en date du ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du

Considérant ce qui suit :

L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France définit et conduit sa politique de santé, en concertation avec ses partenaires, sur la base des orientations arrêtées et publiées dans son Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) 2023-2028, en s'appuyant sur six axes forts qui sont:

- Développer la prévention, la promotion de la santé et renforcer le pouvoir d'agir des habitants et des usagers dans toutes les dimensions de la santé
- Construire des parcours de santé lisibles répondant aux besoins des patients
- Partir des besoins des territoires et usagers pour garantir une offre de soins accessible, adaptée et de qualité
- Former recruter et fidéliser les professionnels de la santé en Ile de France
- Gérer, anticiper et prévenir les risques
- Fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques

Le Contrat Local de Santé (CLS) est une contractualisation entre la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les territoires permettant de soutenir et de développer les projets en santé portés par l'ensemble des acteurs du territoire en faveur des Campinois.

après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la prolongation d'un an du Contrat Local de Santé à intervenir entre la Ville de Champigny-sur-Marne, la Préfecture du Val de Marne,

l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de transition du Contrat Local de Santé et tout document y afférent.

à l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance
M. Bernard GAUDIÈRE

